



IMT Atlantique
Bretagne-Pays de la Loire
École Mines-Télécom

CAMPUS DE RENNES

n°1, n°2, n°2 bis et n°3 rue de la Châtaigneraie

35510 Cesson Sévigné

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Lot 3

Prestations de nettoyage et d'entretien ménager des locaux
d'enseignement, d'administration et de recherche
et de la vitrerie et la Maison des élèves (MAISEL) d'IMT
Atlantique.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

ARTICLE 2 : FINALITE DES PRESTATIONS

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 4 : NATURE DES PRESTATIONS

ARTICLE 5 : DESCRIPTIONS DES LOCAUX

ARTICLE 6 : NATURES ET FREQUENCES DES PRESTATIONS

ARTICLE 7 : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES : BONS DE COMMANDE

ARTICLE 8 : CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION/ORGANISATION

ARTICLE 9 : OBSERVATIONS PARTICULIERES

ANNEXES AU CCTP :

Annexe 1.3 : Fréquences pour chaque type de local

Annexe 2.3 : Plan masse du campus de Rennes

Annexe 3.3 et 3.3 bis : Surfaces des locaux & repérage des types de sol

Annexe 4.3 : Surface vitrerie

Annexe 5 : Note sur l'Organisation du Travail en Journée

Annexe 6 : Modèle de rapport mensuel pour les réunions de suivi

Annexe 7 : Modèle de fiche de contrôle hebdomadaire

Annexe 8 : Exemples de plannings journée et hebdomadaire

Annexe 9 : Accès zone ZRR

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ.

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) concernent l'exécution des prestations de nettoyage de l'ensemble des locaux de IMT ATLANTIQUE du campus de RENNES - n°1, n°2, n°2 bis et n°3, Rue de la Châtaigneraie - 35510 CESSON SEVIGNE.

L'ensemble des plans est disponible sur la plateforme du marché.

ARTICLE 2 : FINALITE DES PRESTATIONS

Le Prestataire s'engage à une obligation de résultat pour exécuter et contrôler toutes les prestations objet du présent marché.

Les prestations seront exécutées en tenant compte de la nature, de la fréquentation des locaux et des besoins du campus.

Leur qualité devra être satisfaisante au regard des critères relatifs à l'aspect, au confort des zones traitées, à la sécurité, l'hygiène et au respect du développement durable pris en compte pour la réalisation des interventions.

En cas de non-conformité des prestations aux critères qualitatifs définis ci-dessus, des pénalités pourront être infligées au prestataire dans les conditions fixées à l'article 7 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS.

Les prestations à exécuter concernent l'ensemble des installations et équipements désignés dans l'annexe. Sauf prescriptions particulières indiquées dans les pièces du marché, la fourniture des matériels et des produits nécessaires à l'exécution des prestations est à la charge du prestataire.

L'entreprise a à sa charge l'exécution des prestations de nettoyage et notamment l'entretien des sols, sanitaires, vitrage intérieur des portes et cloisons vitrées, couloirs, escaliers, bureaux, hébergements, laboratoires, abords des extérieurs proches des bâtiments ainsi que la collecte des ordures résultant de ce nettoyage, des emballages ou autres détritiques encombrants les locaux ou leurs abords ainsi que les papiers usagés. Elle doit trier des déchets recyclables, elle n'a pas à en assurer leur évacuation, mais simplement leur dépôt à un endroit désigné par le responsable de l'exécution du marché.

Lorsqu'une zone est en travaux ou en déménagement, les prestations seront suspendues pour toute la durée des travaux ou des déménagements. Ces prestations seront remplacées par un nettoyage approfondi de toutes les surfaces de cette zone.

Pour les hébergements, le nettoyage devra inclure, notamment, la prise en charge du nettoyage des grilles VMC, dont certaines sont situées à 2.20 mètres de haut, ce qui nécessitera des habilitations spécifiques pour le travail en hauteur.

ARTICLE 4 : NATURE DES PRESTATIONS

IMT Atlantique est un établissement public d'enseignement et de recherche. À ce titre, les locaux reçoivent la visite de nombreuses personnes externes à l'établissement. Un soin tout particulier devra être porté à ce qui fait l'image d'IMT Atlantique pour ces visiteurs, en particulier l'entrée et les voies de circulations, les sanitaires, les salles de cours et amphithéâtres, les salles de réunion ou de visioconférence.

Les prestations de nettoyage comprennent les locaux selon le récapitulatif des surfaces joint au présent document (annexe 3.3) Ces prestations sont à exécuter chaque jour ouvrable : du lundi au vendredi de 6h45 à 18h.

Pour les hébergements, les prestations sont de nature :

- Régulière : Nettoyage quotidien, hebdomadaire ou mensuel des espaces communs.
- Ponctuelle : Nettoyage après location, dépoussiérage des logements vacants.
- Saisonnière : Adaptation des effectifs et des prestations en période de congrès ou de rentrée.

4.1 - Définition des périodes :

L'ensemble des prestations doit prendre en compte l'incidence des jours fériés (moyenne 10 jours/an) et les jours de fermeture d'IMT Atlantique : 5 jours/an.

Période pleine : dernière semaine d'août à début juin.

Période creuse : de juin au 20 août et vacances scolaires (voir calendrier de présence des élèves sur le campus IMT Atlantique).

Périodes de fermeture : lundi de pentecôte et semaine entre Noël et le 1er de l'An.

Les hébergements restent ouverts sur la totalité de l'année. Un planning de la prestation de maintenance de Propreté, précisant toutes les tâches à effectuer et leur fréquence pour chaque bâtiment, devra être affiché dans chaque résidence afin d'informer nos étudiants des interventions planifiées en fonction des jours de la semaine.

Le détail des prestations courantes et des fréquences demandées au titre du présent CCTP est défini en annexe 1.3.

ARTICLE 5 : DESCRIPTION DES LOCAUX

La visite du site aura permis au prestataire (avant remise de l'offre) d'évaluer l'état de propreté des locaux. En conséquence, le prestataire ne pourra pas se prévaloir d'une méconnaissance de l'état de propreté de départ pour s'exonérer de son obligation de résultat ou demander un complément de facturation.

CF Annexe 2.3 : Plans globaux campus de Rennes.

Pour les locaux à usage de bureaux, enseignement et recherche, d'une façon générale le bâtiment principal est composé de :

- Sous-sol
- Locaux techniques
- Locaux d'archives, de livraisons, de stockage et de rangement
- Ateliers, laboratoires
- Bureaux
- Sanitaires y compris douches
- Locaux poubelles
- Circulation¹ y compris escaliers, sas d'entrée et ascenseurs
- Salles de cours, amphithéâtres, salles de réunion/visioconférences, salles informatiques, laboratoires, salles de travaux pratiques
- Local poubelles en extérieur

Le bâtiment A au sous-sol est composé de :

- Locaux de stockage
- Atelier
- Locaux techniques : TGBT, chaufferie, local onduleurs
- Garage
- Escalier remontant au bâtiment principal

Le bâtiment A RdC est composé de :

- Hall d'accueil/caféteria et de réception
- Cuisine/espace vie et de restauration
- Bureaux, salles de réunion/visioconférences
- Salles de cours, laboratoires d'enseignement de recherche
- Salle reprographie et de stockage
- Locaux techniques, d'archives et de courrier
- Circulations¹, rampe PMR et escaliers demi-niveau
- Documentation
- Sanitaires

Le bâtiment B est composé de :

- Amphithéâtre de 80 places
- Locaux techniques et locaux de stockage

- Bureaux
- Salles de cours, laboratoires d'enseignement de recherche
- Circulations¹ et escalier accès bureaux patio
- Sanitaires

Le bâtiment C est composé de :

- Bureaux
- Circulations¹
- Sanitaires
- Local stockage ménage

Le bâtiment D sur 2 niveaux Rdc haut et Rdc bas est composé de :

- Amphithéâtre de 120 places
- Local copieur
- Circulations¹ et escalier
- Sanitaires
- Bureaux
- Laboratoires de recherche
- Studio d'enregistrement

Le bâtiment E sur 3 niveaux non relié au reste du campus est composé de :

- Bureaux, salles de réunion/visioconférences
- Salles de cours, laboratoires d'enseignement de recherche
- Sanitaires et douches
- Locaux techniques : TGBT, chaufferie, local serveur
- Circulations¹, escalier et ascenseur
- Local stockage ménage
- Foyer étudiant
- FabLab
- ZRR (Zone à Régime Restrictif)

Le bâtiment F (incubateur d'entreprise) sur 2 niveaux est composé de :

- Bureaux et salle de visioconférence
- Espaces de travail collaboratifs
- Espace vie et de restauration
- Sanitaires et douches
- Locaux techniques
- Local stockage ménage
- Circulations¹, escalier et ascenseur

Le bâtiment G (logements étudiants) sur 2 niveaux est composé de :

- Cuisines collectives
- Bureau
- 50 chambres avec sanitaires et douches
- Locaux techniques

- Local stockage ménage
- Circulations¹ et escaliers

Le bâtiment HLM Les Foyers (logements étudiants) sur 3 niveaux est composé de :

- 54 studios avec, kitchenette, sanitaires et douches

Nota : les autres espaces du bâtiment sont considérés hors marché (circulations¹, escaliers, locaux divers)

De façon générale, il est à noter que pour l'ensemble des bâtiments énumérés ci-avant, la totalité tous niveaux confondus est à prendre en compte dans la prestation de nettoyage, parties horizontales (planchers et plafonds) et parties verticales (parois et éléments fixés sur ces parois), sauf bâtiment HLM Les Foyers (car ne sont concernées que les studios privatifs)

L'ensemble des bâtiments à usage de bureaux, enseignement, recherche, représente une surface à nettoyer d'environ 5757,05 m², répartie sur 3 niveaux.

Nature des Sols :

Les sols sont en carrelage, thermoplastique, moquette, béton ciré ou peint, bois, linoléum, plancher technique, marbre, dalles gravillonnées, enrobé, revêtements et tapis sportifs et divers débarras sont en ciment.

Nature des surfaces verticales :

Elles peuvent être en peinture, faïence, revêtements muraux, tapis de protection, stuc, fibre de verre, béton brut ou vernis, bardage, panneaux acoustiques, miroir, métal, bois, verre.

Surfaces meubles et mobiliers :

Le poste regroupe toutes surfaces horizontales dégagées de dossiers, outils, fils électriques etc. dans tous les locaux et inscrits dans un parallélépipède dont la hauteur est inférieure à 1,60 m (rebords de fenêtre, goulottes électriques, radiateurs, etc.).

Surfaces vitrées intérieures :

Au titre du présent marché les surfaces vitrées correspondent à des parties vitrées situées en totalité à l'intérieur des bâtiments (oculus, pavé de verre, cloison séparative en verre, vitrine...).

Le nettoyage de la vitrerie des murs rideaux, des menuiseries extérieures et des menuiseries intérieures est à réaliser toute hauteur sur les 2 faces (compris encadrements aluminium).

Les prestations de vitrerie comprennent :

- Le nettoyage et le lustrage sur les deux faces de l'ensemble des baies vitrées, fenêtres, verrières et tous objets vitrés.
- Le nettoyage et le dépoussiérage des montants et encadrements intérieurs et extérieurs des vitrages, y compris rainures.
- Le nettoyage des appuis de fenêtres extérieurs métalliques.

- Le nettoyage des brise-soleils, à l'aide d'un produit nettoyant adapté.

Important : Le titulaire devra s'entourer de garanties auprès des fabricants de matériaux sur leur composition pour savoir si le produit utilisé n'altérera pas ces derniers et leur conservera leur aspect d'origine.

Locaux affectés au prestataire de nettoyage :

Les locaux C00-105A, E00-105A, F00-100A, et G00-031 sont affectés au prestataire pour entreposer les matériels et les fournitures nécessaires à la réalisation de ses missions.

ARTICLE 6 : NATURE ET FREQUENCE DES PRESTATIONS

6.1 Fréquences de nettoyage par type de locaux :

Au titre des fréquences, il est considéré l'année en temps qu'année civile et correspondant à l'ensemble des jours ouvrés sur cette période.

La période estivale sera mise à profit pour effectuer une remise en état de l'ensemble des locaux. Afin d'organiser au mieux la prestation de remise en état, IMT Atlantique fournira au prestataire un planning d'occupation des salles pour les mois d'été. Cette prestation fait partie du forfait annuel de rémunération.

Les préconisations en matière de prestations et de fréquences désignées dans l'annexe 1.3 ne sont pas exhaustives : elles représentent le niveau minimum du service jugé nécessaire par le client pour assurer la prestation.

Nota : du 01 juillet au 20 août, les fréquences des prestations indiquées en annexe 1.3 entre 5 FH et 1 FM sont à réduire de moitié. Exemple : une prestation prévue une fois par mois (1 FM) ne sera à réaliser qu'une fois au cours des 2 mois.

6.2 Spécificités des logements étudiants :

Bâtiment G (50 chambres) et bâtiment HLM Les Foyers (54 studios)

Il s'agit de prestations ponctuelles en lien avec le BPU.

Celles-ci consistent en un nettoyage complet des logements au moment du départ définitif des locataires. Un état des lieux réalisé par IMT Atlantique détermine le temps à allouer à la remise en état de chaque logement. Elles peuvent aussi consister à préparer un logement avant l'arrivée d'un nouvel occupant. Les prestations à réaliser pour les 2 types de logements (chambres et studios) sont décrites dans le tableau de fréquence.

ARTICLE 7 : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES, BONS DE COMMANDE

Tous les travaux supplémentaires feront l'objet d'une demande de prestation écrite dont le montant des prestations sera calculé selon le bordereau de prix renseigné par le prestataire. Aucune prestation ne doit être entreprise tant que le prestataire n'a pas reçu cette demande signée par la personne responsable du marché ou son représentant.

ARTICLE 8 : CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION, ORGANISATION

L'organisation du travail devra respecter les dispositions suivantes :

8.1. Horaires de travail :

- Les horaires de travail du personnel de IMT Atlantique s'étendent de 7h à 19h00. La prestation pourra s'effectuer en journée.
- Les cours commencent à 08h00 et se terminent à 18h00 (les salles de cours seront nettoyées lorsqu'elles seront vides selon un planning précis).
- Les heures d'ouverture et d'accueil sont : 07h45 à 17h00.
- La prestation annuelle de nettoyage de la vitrerie est à effectuer entre mi juin et mi aout
- Chaque changement ou aménagement d'horaire devra être validé en amont par le représentant opérationnel et/ou son responsable IMT Atlantique campus de Rennes.

L'accès aux locaux du campus IMT Atlantique de Rennes est possible à partir de 7h, par la porte d'accès du bâtiment C, au moyen des badges qui auront été remis au responsable d'équipe. Chaque intervenant devra « badger » devant le lecteur, à son entrée dans l'établissement et à sa sortie.

La prestation d'entretien des locaux de l'ensemble des bâtiments (A, B, C, D, E, F, G, H) pourra débuter à partir de 6h45 avec en priorité, le nettoyage des sanitaires, des salles de cours, des salles de réunion, de la cafétéria et des circulations¹.

8.2. Encadrement du personnel :

Le titulaire devra affecter sur site un agent responsable de l'encadrement et de la discipline du personnel, de l'exécution des prestations et, d'une manière générale, de l'application des clauses du présent cahier.

Le prestataire devra communiquer au représentant IMT Atlantique le nom et les coordonnées de l'interlocuteur local privilégié, qu'il aura désigné par courrier au plus tard dans un délai de huit jours à compter de la date de prise d'effet du marché.

Toute modification dans l'organisation de l'encadrement devra être immédiatement signalée au représentant local du campus.

8. 3. Procédure de suivi de la qualité des prestations :

Un inspecteur devra passer à dates régulières pour s'assurer de la bonne exécution des prestations et du respect du cahier des charges. Il se rendra auprès du responsable désigné de IMT Atlantique afin de recueillir ses suggestions et d'émarger le cahier prévu à cet effet.

Les réunions de suivi de prestation sont hebdomadaires. La présence d'une personne de l'entreprise, habilitée à prendre des décisions dans tous les domaines est exigée à l'heure dite et pour toute la durée de la réunion, celle-ci pouvant être prolongée autant que de besoin.

IMT Atlantique peut éventuellement provoquer d'autres réunions générales ou restreintes selon les besoins.

En complément, un contrôle contradictoire inopiné de la qualité de la propreté des locaux aura lieu une fois par mois. Il concerne un échantillonnage de 10 salles sur l'ensemble des sites, toutes choisies par IMT Atlantique.

La note globale du contrôle sera :

1. NS (non satisfaisant) : si l'une au moins des salles est notée NE (non exécuté) ou si au moins trois salles sont notées NS,
2. S (satisfaisant) : dans les autres cas.

Si la note globale du contrôle est NS, les pénalités prévues à l'article 9 du CCAP seront appliquées.

Les pénalités s'appliquent indépendamment de problèmes d'organisation qu'a pu rencontrer le prestataire, hors cas de force majeure (incendie, grève, guerre, catastrophe naturelle, faillite).

L'École prévient le prestataire de la date du prochain contrôle au plus tard dans les 24 heures ouvrées précédentes, par tout moyen de sa convenance. Les résultats et conclusions de ce contrôle seront consignés sur document remis aux deux parties, et signé conjointement.

Cette qualité sera appréciée d'une manière générale par l'examen des détails des prestations demandées, et par l'ensemble des paramètres de confort ou de bien-être perçus en entrant dans le local.

Aspect (concerne l'apparence visuelle) :

- Chaises rangées,
- Tableau propre,
- Moquette propre,
- Stores propres,
- Absence de poussière au sol, sur les tables et meubles, les rebords et goulottes,
- Cendriers et corbeilles vides,
- Toiles d'araignées, moutons
- Traces de doigts sur les poignées, interrupteurs, boîtiers, ...,
- Vitrages,

Odeur, toucher, nuisances :

- Aération des salles,
- Odeur de fumée, de produits de nettoyage,
- Désodorisation des toilettes,
- Surfaces diverses, rampes, poignées, interrupteurs non collants et non gras,
- Lustrage avec des produits non gras,
- Pas d'utilisation de matériel bruyant dans la journée,

Hygiène :

- Urinoirs, WC, lavabos propres,
- Faïences propres,
- Absence de souillures sur la brosse et la lunette de WC,
- Absence de matériel (serpillières, seaux, produits) dans les circulations¹,

L'appréciation générale de la qualité de propreté d'un local sera résumée, par local, par une note globale.

Cette note sera calculée, d'une part, en fonction du délai écoulé entre la date planifiée pour l'exécution de la prestation et la date du contrôle (voir définition des délais dans le paragraphe suivant), et d'autre part, en fonction de l'état de propreté.

Définition des délais

DELAI COURT :

1. Pour les prestations bihebdomadaires et hebdomadaires : prestation effectuée la veille du contrôle,
2. Pour les prestations mensuelles : prestation effectuée pendant la semaine précédant le contrôle.

DELAI INTERMEDIARE :

Contrôles effectués antérieurement à ces limites.

Mode de calcul de la notation d'une salle :

La note globale d'une salle est :

1. NE : si au moins une des prestations est non exécutée,
2. NS : si au moins une des prestations est non satisfaisante,
3. S : si toutes les prestations sont satisfaisantes.

Notation :

Contrôle effectué dans un délai court :

1. État de propreté satisfaisant : S
2. État de propreté non satisfaisant : NS
3. Prestation non exécutée : NE

PSE OBLIGATOIRE :

Une solution technique informatisée devra être mise en place par le titulaire du marché.

Cet outil devra permettre un suivi des contrôles et des indicateurs. En complément, cet outil devra permettre d'obtenir des indicateurs journaliers concernant le passage dans les sanitaires et les salles de cours ainsi que les consommations de consommables. Le titulaire du marché devra également fournir à IMT Atlantique un reporting mensuel.

Cet outil devra être un outil propre au prestataire. Seuls les reportings devront être fournis à IMT Atlantique. Ce dernier n'aura pas accès à l'outil.

A noter : La présence de fiches d'interventions dans tous les sanitaires n'est pas souhaitée. La solution technique dérogeant à l'utilisation des fiches d'interventions devra être suggérée, chiffrée et intégrée par le candidat dans la solution technique informatisée.

8. 4. Obligations du titulaire :

Le titulaire du marché s'engage à respecter les articles du droit du travail, dans les procédures d'embauche, emploi et départ du personnel affecté à l'entretien des locaux d'IMT Atlantique. Le titulaire assure la fourniture et la mise en œuvre de l'ensemble des moyens et matériels pour nettoyer la vitrerie et pour toutes les prestations attendues au présent marché. Les moyens de levage ou d'accès aux surfaces à entretenir sont fournis par le titulaire. Les coûts correspondants sont inclus dans le forfait de rémunération. Le titulaire indiquera dans son offre les moyens d'accès et de sécurité qu'il compte utiliser pour l'exécution des prestations.

Le titulaire du marché s'engage à former le personnel au bon usage des appareils et des produits dans le cadre de leur activité professionnelle. La compétence du personnel sera adaptée afin d'assurer l'efficacité optimale du travail demandé et de ne pas interférer avec le bon fonctionnement des équipements et des installations.

Le titulaire s'engage à fournir un matériel de nettoyage conçu pour assurer le confort et la sécurité du personnel intervenant.

À ce titre, il devra proposer :

- Des équipements légers et maniables, adaptés à la morphologie des agents (balais, aspirateurs, chariots, etc.).
- Des outils ergonomiques réduisant les efforts physiques et les risques de troubles musculosquelettiques (TMS).
- Des produits et accessoires permettant une utilisation prolongée sans fatigue excessive (poignées adaptées, systèmes de réglage, etc.).

Le titulaire devra privilégier l'utilisation de matériel peu bruyant, notamment :

- Des aspirateurs et machines de nettoyage dont le niveau sonore ne dépasse pas XX dB (à préciser selon les normes en vigueur ou les contraintes locales).
- Des horaires d'intervention adaptés pour limiter les perturbations sonores dans les espaces occupés.
- Une maintenance régulière du matériel afin de garantir un fonctionnement optimal et silencieux.

Le titulaire sera force de proposition pour améliorer l'efficacité et la durabilité des prestations :

- Proposer des méthodes ou des équipements innovants permettant de réduire le temps de nettoyage tout en maintenant un haut niveau de qualité.
- Intégrer des solutions écoresponsables (produits éco-labellisés, réduction de la consommation d'eau et d'énergie, etc.).
- Présenter, lors de sa proposition, un plan d'optimisation des tournées et des processus, incluant si possible des indicateurs de performance (ex : gain de temps, réduction des déchets, etc.).
- Former son personnel aux bonnes pratiques et aux nouvelles technologies mises en œuvre.

8. 4-1. Note sur la conduite de la prestation

L'entreprise doit prendre tous les moyens et précautions nécessaires à la protection physique des éléments en place ou elle intervient.

Le prestataire sera responsable de tous les dommages ou accidents provoqués, pendant ou après ses interventions, du fait de ses équipements (matériels, produits) et/ou de son personnel.

Tout dommage causé aux installations, équipements ou personnes sera mis à la charge du prestataire et d'une façon générale, toute perte ou détérioration survenant à la suite d'une intervention de l'entreprise, sur les prestations qui sont dues au titre du marché ou sur commande hors marché, sera remplacée ou réparée au frais de celle-ci par IMT Atlantique campus de Rennes qui avisera la société.

En cas d'urgence, les frais qui en résulteraient seront réglés par IMT Atlantique laquelle procédera ensuite directement à déduction des frais engagés par ses soins sur la facture mensuelle due à l'entreprise, avec justificatifs à l'appui.

8. 4-2. Hygiène et sécurité de la prestation

La réglementation du travail devra être scrupuleusement respectée. En application du décret n°92-158 du 20 février 1992, un Plan de Prévention sera établi entre le prestataire du marché et IMT Atlantique campus de Rennes au démarrage de la prestation, il sera renouvelable tous les ans.

Si des prestations sont effectuées en hauteur, Le personnel devra être titulaire des habilitations nécessaires pour l'exercice de leurs missions.

En matière de sécurité, IMT Atlantique exigera :

- L'existence au sein de l'entreprise du prestataire d'un document d'analyses des risques professionnels,
- Le plan de formation à la sécurité,
- La présence de fiche de données et de sécurité des produits utilisés,
- L'utilisation exclusive de contenants étiquetés,
- Le port en cas de nécessité d'équipements de protection,
- L'affiche des consignes de sécurité dans les vestiaires,
- La description des actions de sensibilisation, de formation mises en place dans le cadre de la prévention et de la sécurité

8. 4-3. Organisation du travail

Le titulaire est dans l'obligation d'assister à la réunion de lancement du marché.

Le titulaire devra fournir dans un délai de 30 jours après le démarrage du marché, un rapport de prise en main.

Le prestataire devra fournir dans un délai d'un mois à compter de la date de début du marché le planning des opérations régulières, l'absence de ce planning à la date prévue ou son non-respect sans raison majeure entraîneront les pénalités prévues au CCAP.

CF Annexe 8 : Exemple de planning journée et hebdomadaire

Le prestataire est tenu de remettre en même temps que son offre un mémoire sur l'organisation et les moyens qui seront mis en place pour une bonne exécution des prestations, en particulier il sera indiqué le nombre d'agents ainsi que les horaires journaliers. Selon le planning proposé, l'effectif devra être strictement respecté.

Au titre de l'encadrement, le prestataire devra mettre en place un agent de maîtrise professionnel. Outre l'encadrement des personnels, cet agent aura en charge d'organiser les plannings suivant les besoins exprimés par IMT Atlantique campus de Rennes.

Il se devra de participer aux réunions hebdomadaires, d'assurer l'approvisionnement du matériel et des consommables, de remplacer les personnels défaillants, de rédiger les rapports hebdomadaires, mensuels et annuels, de veiller à la qualité des prestations, à l'entretien des matériels utilisés, à la formation et la tenue de son personnel.

CF Annexe 6 : exemple de rapport mensuel pour les réunions de suivi

CF Annexe 7 : exemple de fiche de contrôle hebdomadaire

Le soumissionnaire joindra à son offre le curriculum vitae de la personne qu'il envisage de mettre à ce poste. Il précisera également dans son offre la liste des matériels et machines qu'il mettra à disposition sur le site et indiquera s'il est détenteur d'une marque professionnelle, d'une organisation "assurance - qualité", de la norme ISO et joindra en conséquence les certificats en attestant.

Afin d'avoir une organisation du travail optimisée, IMT Atlantique souhaite que le prestataire propose une sectorisation des prestations. :

- Les préposés au ménage courant composant la structure de base.
- Les préposés au ménage des hébergements (cuisines et circulations incluses) le cas échéant
- Les préposés au décapage, mise en cire, etc.
- L'encadrement.

Il est nécessaire de prévoir une organisation telle que la maladie d'un préposé doit amener le remplacement aussi rapidement que possible.

Dans le cas de maladie d'une ou plusieurs personnes, l'entreprise devra pouvoir assurer le remplacement dès le 2ème jour d'absence. A partir du 3ème jour des pénalités seront appliquées conformément aux dispositions mentionnées au CCAP.

En cas de grève de son personnel, le prestataire est tenu de prendre préventivement les mesures indispensables afin d'assurer un service minimum. Il consiste à assurer :

- Le nettoyage et l'approvisionnement des blocs sanitaires,
- La collecte et le vidage des poubelles et cendriers.

Un cahier de liaison sera mis en place sur site, le prestataire devra le consulter quotidiennement. Dans le cas d'une demande ou d'une réclamation de IMT Atlantique, il devra renseigner les suites données, le dater et le signer. Toute réclamation nécessitant une prestation supplémentaire devra faire l'objet d'un bon de commande de la Direction Patrimoine et des Services Généraux.

Sur ce cahier, le prestataire devra signaler à IMT Atlantique les dysfonctionnements matériels constatés lors de l'exécution de ses prestations (fuites, problèmes d'éclairage...).

8. 5. Obligations du personnel :

Le personnel d'exécution et de maîtrise devra porter les vêtements de travail fourni par le prestataire (y compris chaussures) assurant la protection de l'intéressé. Les tenues devront être de préférence éco-labellisées.

En outre, tous les agents en activité, y compris le personnel d'encadrement, devront porter en permanence un insigne spécifique de leur entreprise.

Aucun agent ne sera admis s'il n'est revêtu de sa tenue de travail, s'il est démuné de son insigne ou s'il présente une tenue négligée. Une tenue propre est exigée.

L'ensemble du personnel de la société de nettoyage sera tenu :

- D'être qualifié pour toutes les tâches qui lui seront confiées,
- De stocker son matériel dans un local qui lui sera attribué,
- De tenir à jour les fiches de stock des consommables,
- De fermer les fenêtres,
- D'éteindre tous les points lumineux,
- De s'assurer de la fermeture des portes,
- D'être vigilant et respecter les consignes de sécurité et les contraintes de confidentialité lorsqu'elles existent
- De porter un vêtement de travail à la marque de l'entreprise.
- De tenir à jour les fiches de validation des prestations.

Le personnel de l'entreprise devra respecter les règles décrites ci-dessus ainsi qu'un devoir de réserve concernant leur activité au sein d'IMT Atlantique ; une clause de confidentialité sera formalisée pour chaque agent.

Dans le cas contraire, le représentant d'IMT Atlantique pourra intervenir auprès du Prestataire. Ce dernier devant prendre toute mesure pour faire cesser les troubles.

En fin de tâche, le personnel prend bien soin de fermer correctement les portes. Tout événement (intrusion, vol, vandalisme, ...) résultant du non-respect de cette règle sera porté au débit du titulaire du marché.

IMT Atlantique se réserve le droit d'interdire l'accès des locaux et de demander le remplacement immédiat des employés ne donnant pas satisfaction.

IMT Atlantique peut, à tout moment, exiger la présentation de la carte professionnelle (ou à défaut une pièce d'identité officielle avec photographie) ainsi que le badge électronique nominatif.

8. 6. Accès aux locaux

IMT Atlantique s'engage à fournir au titulaire du marché les moyens nécessaires à l'exécution des prestations, à savoir :

- Des badges électroniques nominatifs permettant l'accès aux locaux dans la limite des horaires convenus.
- Des clefs (passes) permettant l'accès aux locaux dans lesquels il y aura lieu d'effectuer des prestations de ménage.

Les clés et badges permettant l'accès aux locaux concernés par l'exécution des prestations seront remises au titulaire du marché qui s'engage :

- À ne les utiliser que dans le cadre strict de sa mission,
- À ne pas les reproduire,
- Et à les restituer à la fin du présent marché.

Le titulaire du marché s'engage à communiquer au responsable sécurité avec un délai de 48h avant le démarrage d'un nouveau personnel, les informations suivantes :

Noms – Prénoms – date de naissance – dates ou durée du contrat – mail personnel - photo d'identité et numéro de téléphone.

L'entreprise de nettoyage sera responsable des clefs, passes et badges qui lui seront confiés. En cas de perte elle devra assurer le coût de remplacement :

- Des serrures correspondantes à la clé perdue,
- De toutes les serrures existantes s'il s'agit d'un passe général ou partiel.

En fin de marché, le Prestataire sera tenu de remettre à IMT Atlantique les clés confiées initialement, à défaut les dispositions susvisées seront applicables.

Le personnel du titulaire du marché n'est pas autorisé à laisser entrer quiconque dans les locaux de IMT Atlantique, campus de Rennes, hormis les membres de l'entreprise, dans le cadre de leur activité professionnelle. Cette règle s'applique aussi envers le personnel et les élèves d'IMT Atlantique, ainsi qu'au personnel des autres prestataires. Manquer à cette règle sera considéré comme une faute grave et entraînera des pénalités dans les conditions fixées au CCAP ou au CCAG.

Les personnels du prestataire seront soumis à un pointage par badge. Ces badges sont délivrés gratuitement par IMT Atlantique, le badge étant facturé 30 euros T.T.C. à l'entreprise prestataire en cas de perte. En plus du badge il sera remis aux personnels des clés permettant d'ouvrir et fermer les locaux qu'ils doivent entretenir. Les clés devront impérativement rester dans l'enceinte d'IMT Atlantique.

8. 6.1 Accès aux locaux ZRR et locaux à accès contrôlé

Le personnel accédant aux Zones à Régime Restrictif devra être préalablement habilité par le Haut Fonctionnaire de Défense et de Sécurité du Ministère des Finance et de l'Economie. Le document d'autorisation sera transmis au prestataire pour renseigner le formulaire d'habilitation. Après autorisation du HFDS, les personnels intervenants devront signer une clause de confidentialité qui sera remise au responsable sécurité du site.

Le personnel opérant dans les zones à accès contrôlé devra être en mesure de lire, écrire et comprendre parfaitement toute instruction verbale et écrite en français, concernant les procédures d'accès, d'habillement, de sécurité et de nettoyage de ces zones. Ce personnel recevra une information sécurité spécifique aux laboratoires. Le personnel intervenant dans ces zones devra faire l'objet d'un suivi médical renforcé, d'une aptitude à l'exposition aux rayonnements ionisants et être équipé d'une dosimétrie passive fournie par l'employeur.

Cf annexe 9 : accès aux locaux ZRR.

8.7. Restrictions - facilités

8.7.1 : Restrictions

1. Aucun moyen de levage ou de manutention n'est mis à la disposition du prestataire du marché lors de la livraison de fournitures ou de mise en place de matériel.
2. Les livraisons sont réceptionnées et contrôlées par le responsable de l'entreprise.
3. Toute aire de stockage différente de celle prévue dans le plan contractuel d'organisation du chantier ne peut être décidée sans l'accord d'IMT Atlantique.
4. L'enlèvement des palettes et déchets liés aux livraisons sont géré par le responsable de l'entreprise.
5. Des raccords rapides à la charge du titulaire du marché seront à installer sur les arrivées d'eau des différents appareillages de la prestation.

8.7.2 : Facilités

1. Aire de stockages de produits et matériels.
2. Vestiaires pour le personnel
3. Disponibilité des installations sanitaires.
4. Accès Wi-Fi
5. Fourniture gratuitement de l'eau (chaude et froide) et de l'électricité pour les quantités et qualités disponibles. Le titulaire devra par contre éviter tout gaspillage et n'utiliser ces énergies qu'aux besoins des appareils prévus sur le campus.
6. Accès à une arrivée d'eau et une prise électrique pour la mise en place d'une machine à laver (machine lavante/séchante à la charge du prestataire) en sous station de chauffage en F00-100A.

Leurs interruptions momentanées ne peuvent pas conduire à une indemnisation et ce, quelles que soient la durée et la raison.

8.7.3 : Fournitures diverses

Afin de faciliter la gestion par le prestataire, IMT Atlantique souhaite que les distributeurs soient identiques dans tous ses bâtiments. Un inventaire à la prise du marché sera effectué par le titulaire et ce dernier proposera un planning de campagne d'uniformisation des distributeurs en cas de besoin.

Tous les distributeurs devront être faciles à recharger par le personnel d'entretien, dans la mesure du possible proscrire les systèmes avec clef sur le dessus pas très accessible selon la taille de la personne.

Le prestataire du marché devra prendre en charge l'approvisionnement en :

- Essuie-mains
- Papier hygiénique
- Savon liquide
- Sacs poubelles de différents volumes (poubelles bureaux, sanitaires, forum, extérieur...), sacs hygiéniques,
- Désinfectants, désodorisants, produits de nettoyage etc.

Afin de faciliter la gestion par le prestataire, IMT Atlantique souhaite que les distributeurs soient identiques dans tous ses bâtiments. Un inventaire à la prise du marché sera effectué par le titulaire et ce dernier proposera un planning de campagne d'uniformisation des distributeurs en cas de besoin.

Tous les distributeurs devront être faciles à recharger par le personnel d'entretien, dans la mesure du possible proscrire les systèmes avec clef sur le dessus pas très accessible selon la taille de la personne.

Le prestataire devra utiliser des :

- Sacs poubelles éco-labellisés et biodégradables
- Produits à base d'huile essentielle pour désodoriser les sanitaires
- Produits de nettoyage de préférence de type enzymatique disponibles sur le marché ou des produits éco labellisés.

Le prestataire devra fournir, la liste des produits proposés pour l'exécution des prestations. Cette liste sera intégrée au plan d'hygiène et de sécurité et résumera les points suivants :

- Mode d'emploi prévenant des risques ou dangers éventuels, des précautions et remèdes en cas d'accidents, les incompatibilités avec d'autres produits.
- Un procès-verbal d'essai précisant notamment le pH et certifiant la conformité des produits à la réglementation en vigueur en matière de biodégradabilité des éléments radioactifs.
- Des échantillons références de ces produits pourront être demandés.
- Taux d'émission de COV

Le Responsable du Campus de Rennes ou son représentant, se réserve le droit d'interdire : les procédés, les matériels et les produits dont l'utilisation serait susceptible de provoquer des accidents ou des dégradations.

8. 8. Gestion des déchets :

Le vidage des corbeilles à papier dans les bureaux ou les salles de cours le cas échéant est à la charge du prestataire. Néanmoins IMT Atlantique aimerait prévoir leur suppression pour aller vers de l'apport volontaire.

PSE OBLIGATOIRE :

La gestion des déchets à IMT ATLANTIQUE pourrait relever de l'apport volontaire.

Le principe des apports volontaires de déchets en entreprise désigne la mise à disposition, par une entreprise ou une collectivité, de points de collecte en l'occurrence sous forme de bornes, où les salariés, clients ou visiteurs peuvent déposer volontairement certains types de déchets (emballages, piles, etc.) pour favoriser leur recyclage ou leur valorisation.

Objectifs principaux :

- Faciliter le tri sélectif et réduire les déchets envoyés en décharge ou incinérés.
- Sensibiliser les parties prenantes à l'économie circulaire.
- Respecter les réglementations environnementales (comme la REP – Responsabilité Élargie du Producteur).

Exemples :

- Bornes pour les gobelets en plastique, les mégots, les cartouches d'imprimante.
- Partenariats avec des éco-organismes.

Le titulaire du marché sera en charge de la collecte des déchets et devra rigoureusement trier les déchets.

8.9 : Organisation/Logistique

Bâtiment principal :

Un local poubelle est mis à disposition du prestataire au 2, rue de la Châtaigneraie. Le soumissionnaire a en charge de remplir ces containers et de les sortir du local, pour permettre le ramassage par les services de Rennes Métropole :

- Container gris : retrait le lundi matin entre 6h et 14h. (bacs de 360L)
- Container jaune : retrait le lundi matin en 6h et 14h. (bac de 360L)
- Container à carton : retrait le mercredi matin entre 8h et 14h. (bac de 770L)

8.10 : Fiches techniques et de sécurité :

Des fiches techniques et de sécurité seront fournies avec l'offre pour tous les produits proposés. Le papier essuie-mains et le papier hygiénique seront impérativement de couleur blanche. La nature du savon devra être d'origine 100% naturelle, sans colorants ni agents moussants synthétiques.

8.11 : Plan de prévention :

En application du décret N° 92-158 du 20 février 1992, un plan de prévention sera établi à la notification du marché, et renouvelable tous les ans.

ARTICLE 9 : OBSERVATIONS GENERALES

- L'entreprise est tenue d'intervenir au plus tard dans le délai maximal de 2 jours commandé par écrit (cahier journalier, demande spécifique pour travaux supplémentaires) pour les prestations ponctuelles nécessitant une organisation.
- Le raccordement électrique des appareils ne se fera que sur les prises de courant avec dispositif de protection calibré.
- Les échafaudages devront obligatoirement être munis de roulettes n'abîmant pas les revêtements de sols avec dispositif d'immobilisation.
- Si utilisation d'une nacelle l'entreprise est tenu de justifier l'habilitation de leurs personnels et de respecter les règles de circulation et de coactivités du site.
- Les échelles et escabeaux seront protégés et leurs pieds munis de patins protecteurs.
- Un état des lieux contradictoire sera dressé avant commencement du marché. Cet état des lieux fera l'objet d'un procès-verbal.
- Une enquête de satisfaction client sera à réaliser sur la périodicité de 1 fois par an.

i

¹ Circulations : Tous lieux de passages permettant de se rendre d'un point A à un point B (Liste non exhaustive : Sas d'entrée, couloirs, escaliers, passerelle, Forum, espace manifestation, mezzanine, coursive, ascenseurs...).